

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ECOLE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2021-27 en date du 17/12/2021 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **M DURAND Mathieu demeurant 12 rue de l'Ecole- GESTÉ 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **Pose de bardage bois** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **19/08/2025 au 02/09/2025 RUE DE L'ECOLE (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 19/08/2025 et jusqu'au 02/09/2025, 12 RUE DE L'ECOLE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La rue étant en sens unique, Il faudra empiéter sur la piste cyclable et laisser la priorité aux piétons et cyclistes.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M DURAND Mathieu.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 août 2025

Pour le Maire,

Maire déléguée de Gesté, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Charlène JOLY



DIFFUSION:

- M DURAND Mathieu
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.